

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2015**

Nombre conseillers en exercice	34	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	29 octobre 2015
Nombre conseillers présents	28	Date de l'affichage du procès-verbal	10 novembre 2015
dont : conseillers titulaires	28		
conseillers suppléants			
pouvoir	3		
Nombre votants	31		

L'an deux mil quinze, le cinq novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin, Président.

Étaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul Président, DUPONT Claude, DESPLANQUES Alain, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, vice-présidents, GEHANNE Pierre, LEGOUET David, LEMARDELE Claudine, MARIE Annick, POISSON Annie, REVERT Jean-Louis, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, BLESTEL Gérard, LE VAST Jean-Claude, GIOT Gilbert, MABIRE Edouard, RENAUX Dieudonné, SONILHAC Michèle, DESPROGES Raymonde, LAIDET Serge, MABIRE Caroline, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry, BOUILLON Jean-Michel, FERRIER Christian, MELLET Christophe, DUBOST Michel.

Absents excusés : Mmes et MM. FEUILLY Emile, BROQUET Patrick, CHOLOT Guy (pouvoir à LAIDET Serge), HENRY Sarah (pouvoir à DESPROGES Raymonde), PERREE Christine (pouvoir à GOSELIN Jean-Paul), BOTTA Francis.

Secrétaire de séance : Mme Raymonde DESPROGES

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président demande si les conseillers ont des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance. Le conseil communautaire, après en avoir débattu approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2015.

Compte-rendu délégations

- *Délégation au bureau communautaire*

- o Délibération 14/2015 - modification règlement intérieur déchetteries : rectification horaires d'ouverture du samedi.

1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été transmis pour avis aux communes et à la communauté de communes par courrier notifié le 02 octobre 2015.

Les conseils disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer sur ce projet - au-delà de ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

M. le Président propose que les membres du Conseil Communautaire fassent part de leurs remarques sur ce projet pour envisager un vote avant le 02 décembre 2015.

Après que chacun ait pu débattre sur ce point, M. le Président propose l'organisation d'une réunion des conseillers municipaux, en présence de M. le Sous-Préfet. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 prévoit la réalisation dans toutes les communautés d'un schéma de mutualisation, en lien étroit avec leurs communes membres, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Ce schéma doit prendre la forme d'un rapport, soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire et prévoir un plan d'actions à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, ainsi que les outils de coopération envisagés entre une commune et sa communauté ou entre communes.

L'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » a précisé les dates à respecter pour l'approbation du schéma de mutualisation de services : le projet de schéma doit être envoyé pour avis aux communes avant le 1er octobre 2015 et devra être approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015.

M. le Président présente le projet de schéma transmis aux communes le 30 septembre dernier ainsi qu'aux conseillers communautaires.

Départ de M. Alain Desplanques (27 titulaires + 3 pouvoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le schéma de mutualisation de la Côte des Isles.

3. APPEL A PROJETS « NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN » - COMITE DE PILOTAGE ET REGLEMENT INTERIEUR

M. le Président rappelle que lors de la séance du 24 septembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au dépôt de la candidature de la Communauté de communes de la Côte des Isles à l'appel à projets « Notre Littoral pour demain » pour les phases 2 et 3.

Pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage ad hoc doit être créé. M. le Président présente le projet de règlement qui a pour objet de définir l'organisation et le mode de fonctionnement de cette instance de pilotage et de suivi du projet « Notre littoral pour demain » et sollicite la désignation de deux représentants titulaires et d'un représentant suppléant au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du comité de pilotage de l'appel à projets « notre littoral pour demain »
- Désigne MM. Serge LAIDET et Jean-Louis REVERT en qualité de représentants titulaires et M. Claude DUPONT en qualité de représentant suppléant.

4. SYNDICAT MIXTE COTENTIN TRAITEMENT - ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MONTEBOURG

M. le Président savoir que par délibération du 17 septembre 2015, notifiée le 28 septembre 2015, le Syndicat Mixte Cotentin Traitement a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Région de Montebourg.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de réponse, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Montebourg au Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune le 16 mai 2013 montré que 9 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur ; ceux en conformité (gendarmerie, pôle nautique de Barneville-Carteret, cabinet de podologue) font l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 9 ERP, sur 3 ans, après avis de la commission Travaux du 2 octobre 2015 :

Programmation des travaux d'accessibilité

2 établissements font l'objet de demandes de dérogation au vu de la complexité

grange du moulin = recours à une aide pour accéder aux rayonnages supérieurs de la boutique

base nautique de Portbail = dans l'attente de l'autorisation de réaliser les travaux de la cale d'accès

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
1	AUBERGE DU MOULIN - FIERVILLE LES MINES	abords/accès	place stationnement adaptée	2 400.00	2 400.00		
			points d'éclairage	2 400.00	2 400.00		
			passage piéton	3 000.00	3 000.00		
			cheminements	20 000.00	20 000.00		
		bâtiment	signalétique intérieure	30.00		30.00	
			meublier adapté	300.00		300.00	
		sanitaires	sanitaire adapté	7 230.00		7 230.00	
TOTAL ETABLISSEMENT 1				35 360.00	27 800.00	7 560.00	0.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
2	GRANGE ET MOULIN FIERVILLE LES MINES	abords/accès	stationnement adapté	2 400.00	2 400.00		
			éclairage extérieur	10 400.00	10 400.00		
			cheminements/rampe	26 300.00	26 300.00		
			repérage entrées bâtiment/signal	530.00	530.00		
		bâtiment	sanitaires extérieurs	13 300.00		13 300.00	
			meublier	2 800.00			2 800.00
			repères (interrupteurs/bandes ad	50.00			50.00
			éclairage moulin	300.00			300.00
			rampe et escalier moulin	3 520.00			3 520.00
		TOTAL ETABLISSEMENT 2				59 600.00	39 630.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1 *	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
3	BASE NAUTIQUE PORTBAIL	abords/accès	cheminement	27 000.00	27 000.00		
			points d'éclairage	4 800.00	4 800.00		
			stationnement adapté	2 400.00	2 400.00		
			repérage entrées bâtiment/signal	1 000.00	1 000.00		
		bâtiment	compensation seuil	220.00	220.00		
			avaloirs	600.00	600.00		
			signalétique	240.00	240.00		
		sanitaires	repères (interrupteurs/bandes ad	60.00	60.00		
douches adaptées	1 200.00		1 200.00				
TOTAL ETABLISSEMENT 3				37 520.00	37 520.00	0.00	0.00

* l'accessibilité du site par le cheminement est prévu dans le cadre des travaux de réalisation de la cale d'accès, projet bloqué par le recours de Manche nature sur l'arrêté de concession du DPM - ces travaux pourront être réalisés en 2016 ou au cours des années suivantes, en fonction des aléas juridiques.

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
4	BUREAU ADMR - PORTBAIL	abords/accès	cheminement extérieur	2 150.00	2 150.00		
			éclairage extérieur	800.00	800.00		
		bâtiment	mobilier et boucles magnétiques	1 550.00			1 550.00
			repères (interrupteurs/bandes ad	50.00			50.00
			porte	1 500.00			1 500.00
TOTAL ETABLISSEMENT 4				6 050.00	2 950.00	0.00	3 100.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
5	BUREAU ADMR ET SSIAD - PORTBAIL	abords/accès	stationnement adapté	1 500.00	1 500.00		
			repérage entrée principale	600.00	600.00		
		bâtiment	mobilier	1 000.00			1 000.00
			repères (interrupteurs/bandes ad	80.00			80.00
			escalier	100.00			100.00
			signalétique	30.00			30.00
TOTAL ETABLISSEMENT 5				3 310.00	2 100.00	0.00	1 210.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
6	CABINET INFIRMIERS - PORTBAIL	abords/accès	remplacement avaloirs	200.00	200.00		
			entrée principale/rampe	750.00	750.00		
		bâtiment	repères (interrupteurs/bandes ad	80.00			80.00
			sanitaires	sanitaire adapté	10 800.00		
TOTAL ETABLISSEMENT 6				11 830.00	950.00	0.00	10 880.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
7	CENTRE MULTIMEDIA - PORTBAIL	abords/accès	signalisation stationnement adapt	1 500.00	1 500.00		
			rampes extérieures	1 200.00	1 200.00		
			portes extérieures	7 400.00	0.00		7 400.00
		TOTAL ETABLISSEMENT 7				10 100.00	2 700.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
8	POLE JEUNESSE - BARNEVILLE- CARTERET		points d'éclairage extérieur	7 200.00			7 200.00
			sonnette /poignée porte	200.00			200.00
			avaloirs cour	800.00			800.00
			mobilier	1 080.00			1 080.00
		TOTAL ETABLISSEMENT 8				9 280.00	0.00

N°	ETABLISSEMENT	TRAVAUX ENVISAGES		SCENARIO 1	CALENDRIER		
		localisation	préconisations		2016	2017	2018
9	SIEGE SOCIAL	bâtiment	repérage entrée principale	540.00	540.00		
			signalétique	1 290.00			1 290.00
		sanitaires	boucles magnétiques	2 600.00		2 600.00	
			signalétique	60.00	60.00		
		mobilier	1 500.00			1 500.00	
TOTAL ETABLISSEMENT 9				5 990.00	600.00	2 600.00	2 790.00

TOTAL 9 ETABLISSEMENTS	179 040.00	114 250.00	23 460.00	41 330.00
-------------------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

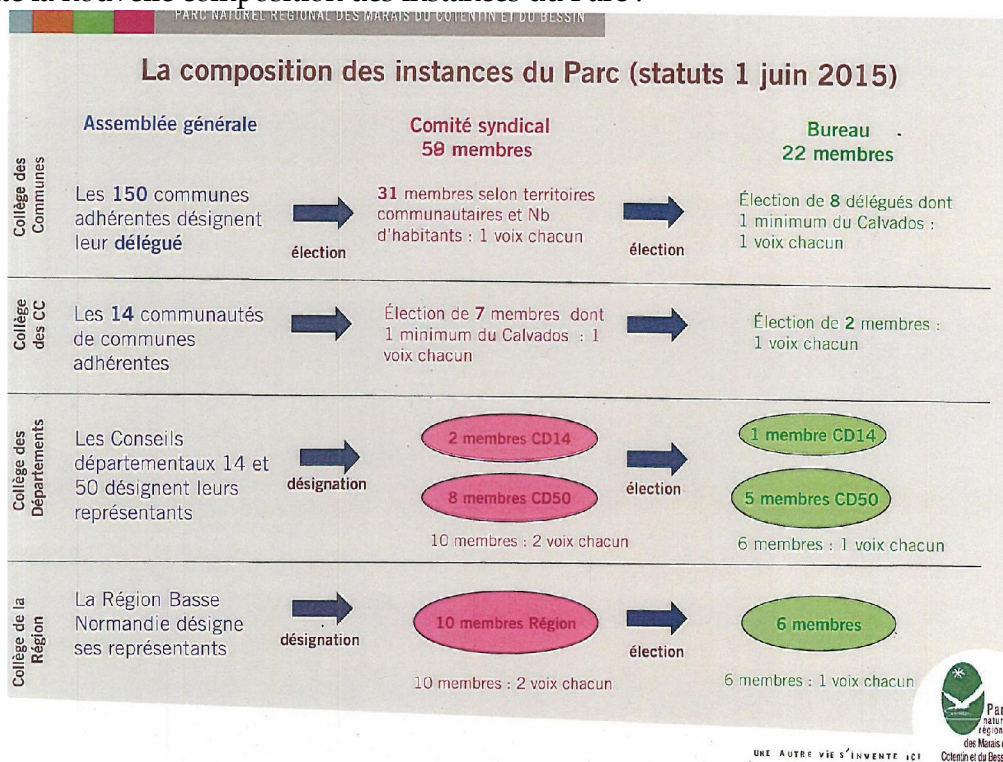
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Communauté de communes,
- autorise M. le Président à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet,
- autorise M. le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant, à rendre effective cette décision.

6. ADHESION PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

M. le Président fait savoir que le Syndicat Mixte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin a modifié ses statuts afin que les communautés de communes soient intégrées en tant que membres à part entière.

Il présente la nouvelle composition des instances du Parc :



La communauté de communes de la Côte des Isles est donc sollicitée afin d'adhérer au Syndicat Mixte, d'approuver les statuts ci-joints et de désigner un représentant appelé à siéger dans le collège des communautés des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
- Approuve les statuts du syndicat
- Désigne M. Jean-Paul GOSELIN, en qualité de représentant de la Communauté de communes.

7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

M. le Président fait savoir que tous les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ont l'obligation de créer, avant le 1^{er} janvier 2016, une commission consultative avec l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre.

Par délibération du 15 octobre 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a décidé la création de cette instance et sollicite la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Paul GOSSELIN, en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Côte des Isles au sein de la Commission consultative paritaire du SDEM.

8. JEUNESSE

- Compte-rendu commission du 12 octobre 2015

Mme la Vice-Présidente rend compte des principaux points abordés lors de cette commission et notamment le PESL (Projet Educatif Social et Local) amené à remplacer le PEL (Projet Educatif Local) et qui regroupe un ensemble d'actions en faveur de la population Enfance Jeunesse et Familles du territoire.

- Mise à disposition éducateur sportif

Mme la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes n'a pas de compétence scolaire mais qu'une convention a été signée en 2005 et en 2008 entre la Communauté de Communes et les communes disposant d'un groupe scolaire sur leur territoire pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps scolaire. Cette convention arrivant à échéance, il a proposé aux maires et aux directeurs des groupes scolaires de renouveler la convention dans les mêmes conditions, à savoir la mise à disposition gratuite d'un éducateur sportif dans la limite de :

- 10 heures d'activités par classe primaire et par année scolaire,
- l'accompagnement des séances de piscine accordées au groupe scolaire, en fonction des heures effectivement réalisées.

Cette convention est établie pour trois années scolaires à partir de l'année scolaire 2015/2016, renouvelable une fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne son accord à la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès des communes de Barneville-Carteret, Denneville, les Moitiers d'Allonne, Portbail et du Syndicat scolaire des Sept Lieux,
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

9. ORDURES MENAGERES

- Compte-rendu de la commission du 14 octobre 2015

M. le Vice-Président rend compte des principaux points abordés lors de cette commission :

- bilan de la saison 2015,
- bilan de la réorganisation des collectes d'ordures ménagères adoptée le 12/02/2015,
- point sur les travaux de réaménagement de la déchetterie des Moitiers d'Allonne,
- point sur les locaux sociaux du personnel.

- Admission en non-valeur, effacement de créances et décision modificative budgétaire n° 1

M. le Président rappelle que le trésorier de Barneville-Carteret est chargé du recouvrement des recettes de la communauté de communes. A ce titre, il peut proposer l'admission en non-valeur de recettes au compte 654.

Depuis le 1er janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur » : elles sont prononcées par le conseil communautaire. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes » : ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité. Il s'agit par exemple de créances d'un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Ces créances n'apparaissent plus sur la liste des non valeurs.

M. le Trésorier de Barneville-Carteret a transmis à la communauté les propositions suivantes :

- les admissions en non-valeur pour un montant de 11 927.91 €, réparties de la façon suivante :

- . 2008 : 1 905.00 €
- . 2009 : 1 138.92 €
- . 2010 : 1 314.89 €
- . 2011 : 1 720.46 €
- . 2012 : 2 099.00 €
- . 2013 : 2 722.92 €
- . 2014 : 1 026.72 €

- le détail des créances éteintes d'un montant de 2 062.18 €, soit :

- . 2010 : 1 200.00 €
- . 2011 : 111.00 €
- . 2012 : 163.68 €
- . 2013 : 326.50 €
- . 2014 : 261.00 €

Ces créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements prononcés dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (s'agissant de particuliers) ou de liquidation judiciaire (pour les professionnels).

M. le Président précise que ces dossiers ont été soumis à la commission Ordures Ménagères du 14 octobre 2015 et demande au conseil communautaire de donner son accord aux admissions en non-valeur pour un montant de 11 927.91 € et de déclarer les créances éteintes pour un montant de 2 062.18 € ; en cas d'accord du conseil communautaire, M. le Président présente la décision modificative budgétaire correspondante :

- c/6541 – créances admises en non-valeur	+ 2 000.00 €
- c/6542 - créances éteintes.....	+ 2 100.00 €
- c/673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+ 2 000.00 €
- c/6063 – fourniture entretien et petit équipement	- 3 100.00 €
- c/ 60636 – vêtements de travail.....	- 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux admissions en non-valeur pour un montant de 11927,91 € et de déclarer les créances éteintes pour un montant de 2 062,10 €,
- de donner son accord à la décision modificative n° 1 du budget Ordures Ménagères 2015.

10. ESPACE RURAL

- Compte-rendu de la commission du 22 octobre 2015

M. le Vice-Président rend compte des principaux points abordés lors de cette commission :

- politique d'entretien des cours d'eau,
 - entretien des chemins de randonnées et des espaces verts
- Lancement consultation entretien et restauration des cours d'eau 2016/2017 et demande de subvention
- M. le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à lancer une consultation auprès des entreprises, sous la forme d'un marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée, avec la définition de deux lots :
- lot 1 - travaux de restauration de la végétation des berges
 - lot 2 - aménagements (abreuvoirs, clôtures, passerelles.....)
- pour un montant total de 99 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à :

- lancer une consultation auprès des entreprises, sous la forme d'un marché à bons de commandes passé selon la procédure adaptée, avec la définition de deux lots cités ci-dessus,
- solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la région,
- signer les documents correspondants.

11. AMORTISSEMENT SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

M. le Président indique que, conformément à l'article 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Ces subventions doivent être amorties en fonction de la nature du bien subventionné, et non plus de la nature publique ou privée du bénéficiaire de la subvention.

Les durées maximales d'amortissement sont les suivantes :

- subvention pour des biens mobiliers, du matériel ou d'études : 5 ans
- subvention pour des bâtiments ou des installations : 15 ans
- subvention pour des projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans.

M. le Président propose d'appliquer ces durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'application de ces durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2016.

12. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

- Jeudi 12 novembre 2015 - 18 h - siège : commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
- Mardi 17 novembre 2015 - 18 h - siège : réunion des maires et des VP sur le contrat de territoire n° 3 (en présence de Mme Boury et M. Rousseau, conseillers départementaux)
- Bureau communautaire : lundi 23 novembre 2015 - 18 h
- Conseil communautaire : mardi 1^{er} décembre 2015 - 20h30

La séance est levée à 23h00